

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

6ème ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 3 2019-2020

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

- UE 10 – Médicaments et thérapeutiques non médicamenteuses
- UE 11 – Urgences et défaillances viscérales aiguës
- UE Exercice Médical : Médecine légale, Médecine du travail – Santé publique

2°/ Stages

3°/ Certificat de Compétences Cliniques

B – MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves se déroulent sous format électronique. Elles comportent des dossiers cliniques progressifs (DCP) et/ou questions isolées (QI) et pourront comporter des Tests de Concordance de Scripts (TCS). La correction est automatique. Une épreuve sous format papier pourra être proposée en cas de problème informatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

Pour être déclaré admis à la sixième année des études de santé, l'étudiant doit obtenir la moyenne à l'ensemble des épreuves. Il doit aussi avoir validé l'ensemble de ses stages ainsi que le Certificat de Compétences Cliniques.

UE 10 : Médicaments et thérapeutiques non médicamenteuses	10 ECTS
UE 11 : Urgences et défaillances viscérales aiguës	12 ECTS
UE : Exercice médical : Médecine légale, Médecine du travail et Santé publique	5 ECTS

Ces 3 UE sont validées par la moyenne aux 3 examens organisés par la faculté. Chaque épreuve reprend l'ensemble du programme du second cycle des études médicales.

Ces épreuves permettront aussi aux étudiants de s'entraîner aux ECN (Epreuves Classantes Nationales) qu'ils devront présenter en fin d'année pour accéder au troisième cycle des études médicales.

La session de rattrapage se déroulera au moins 15 jours après la première pour l'ensemble des épreuves. Le quatrième examen organisé par la faculté sera l'épreuve de la deuxième session pour la validation des 3 UE également.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, "L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :

- le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,
- la participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluri professionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.
- la validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage. L'évaluation quantitative prend en compte :
- l'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages. Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques.

Certificat de Compétences Cliniques :

Il se déroule dans le terrain de stage correspondant. Pour les étudiants affectés dans un stage « non clinique » (laboratoire par exemple), le CCC se passe dans l'un des terrains de stages accueillant des patients « généralistes » :

SAU, UCSU, MGU, pneumologie, gériatrie, rhumatologie, infectiologie, endocrinologie, médecine interne, cardiologie, néphrologie, UMIPUOG, neurologie, hépato-gastro-entérologie, dermatologie

8 ECTS

Une session de rattrapage pour le CCC sera également prévue pour l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à la première session.

Attribution d'un bonus

Il sera possible d'attribuer un bonus par semestre aux étudiants qui s'investissent dans le tutorat (centre de simulation par exemple) .

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

A l'issue de la 6^{ème} année, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques et les 25 gardes obligatoires, se verront délivrer le Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales.

C- RESULTATS

La publication des résultats se fait par voie d'affichage et/ou par mise en ligne sur le site de l'université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.